

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1923

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	40 000 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	40 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation en Ukraine reste dramatique et aucune issue à la guerre ne semble proche. Le soutien à l'Ukraine demeure essentiel : la France doit absolument y contribuer, au nom de la sécurité européenne, de sa propre sécurité, mais aussi du respect du droit international.

La baisse de la contribution française à la Facilité européenne pour la paix (FEP), décidée par le Gouvernement lors du précédent exercice, envoie un mauvais signal. Le financement de la FEP par le programme 105 contribue en effet des éléments d'assistance non létales essentiels de l'effort de guerre ukrainien : administration, chaîne logistique, carburant, santé, etc.

Toute initiative contribuant à la stabilité de l'État ukrainien et à la préservation du niveau de vie de sa population doit être impérativement soutenue. C'est précisément le rôle de la FEP dans son volet non létales. La contribution à cette aide doit être équilibrée avec l'aide militaire, ces deux dimensions étant complémentaires pour garantir la résilience et donc l'avenir de l'Ukraine et de ses habitants.

Nous proposons ici que la France retrouve le niveau de contribution de 2024.

Cet amendement propose donc d'abonder de 40 000 000 € les crédits (en AE et en CP) dédiés à l'action 02 « Action européenne » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde », en provenance de l'action 10 « Opérateurs » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ».

Nous appelons le Gouvernement à lever le gage, ne souhaitant pas réduire les moyens alloués aux opérateurs.